

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

9 avril 2021

Plan de présentation

1 Projet de règlement VL-2021-773

2 Problématique et analyse

3 Terrains concernés

4 Photo aérienne du site

5 Agrandissement proposé de la zone H23-226

Projet de règlement VL-2021-773

RÈGLEMENT VL-2021-773 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-4501 SUR LE ZONAGE AFIN D'AGRANDIR LA ZONE H23-226 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P23-174 (DISTRICT DE FATIMA-PARCOURS-DU-CERF)

Problématique et analyse

Problématique:

La Direction de l'aménagement et de l'urbanisme a reçu une demande de modification de zonage concernant un terrain situé au 3065, rue Micheline-Beauchemin dans la zone H23-226. La requérante demande d'agrandir cette zone en y intégrant une partie de +/- 5,47 m qui proviendrait de la zone P23-174 puisqu'elle est en processus d'acquisition d'une parcelle de terrain se situant actuellement dans la zone P23-174 qui est adjacente à sa marge arrière.

De plus, en 2018 une parcelle de terrain se situant dans la zone P23-174 d'une profondeur de +/- 5,47 m fût acquise par le propriétaire du 3075, rue Micheline Beauchemin dans l'optique de l'utiliser à des fins résidentielles. Or, à ce jour, le terrain demeure localisé dans la zone P23-174. Ainsi, un agrandissement de la zone H23-226 à même une partie de la zone P23-174 permettrait de régulariser la situation.

Analyse:

1. Cette modification de zonage n'aura aucun impact sur l'aménagement du terrain de golf;
2. L'offre d'achat de la parcelle de terrain localisée à l'arrière de la propriété sise au 3065, rue Micheline-Beauchemin a été approuvée par le conseil de la ville lors de la séance du 16 février 2021.

Terrains concernés

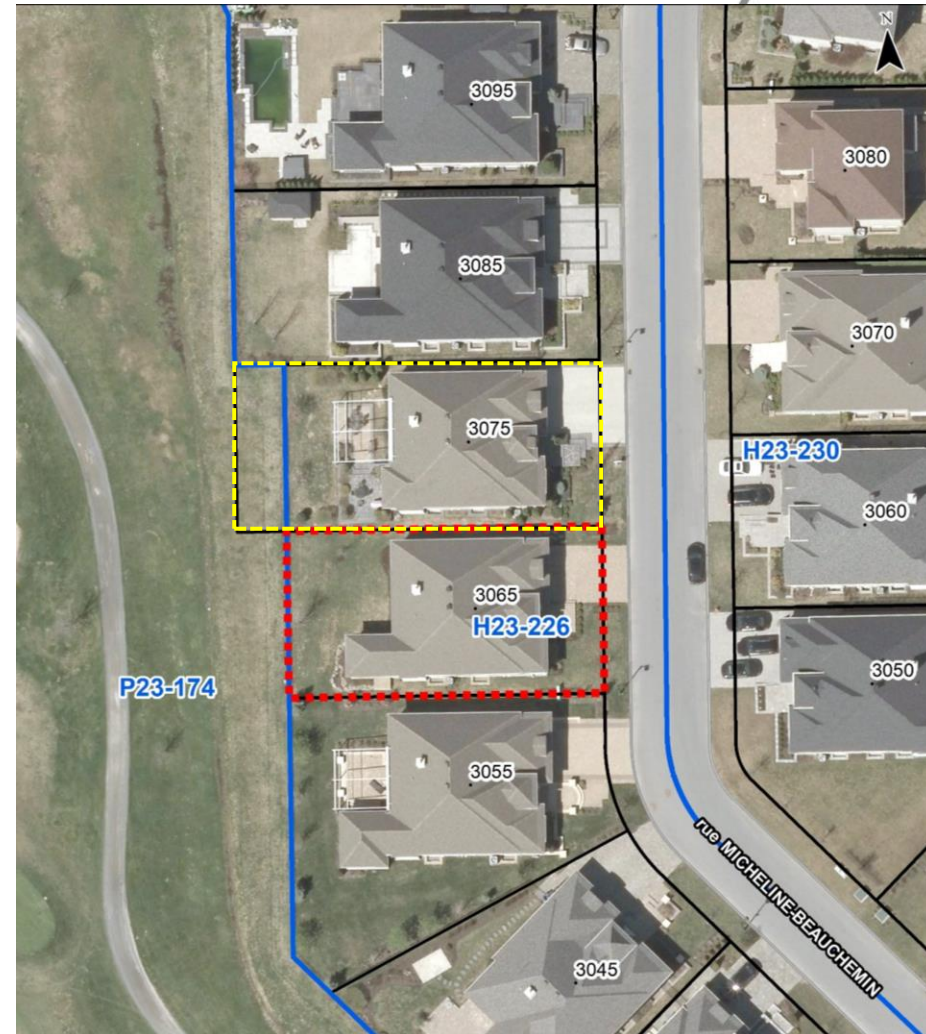
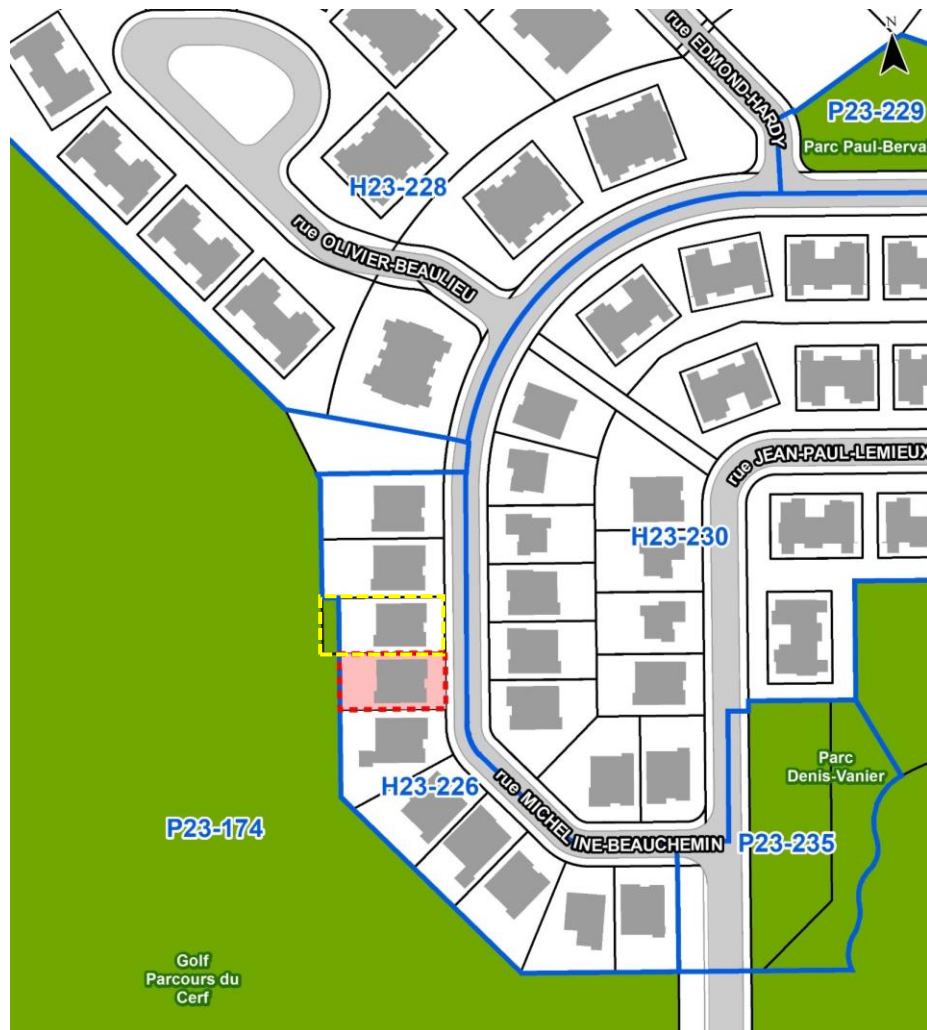
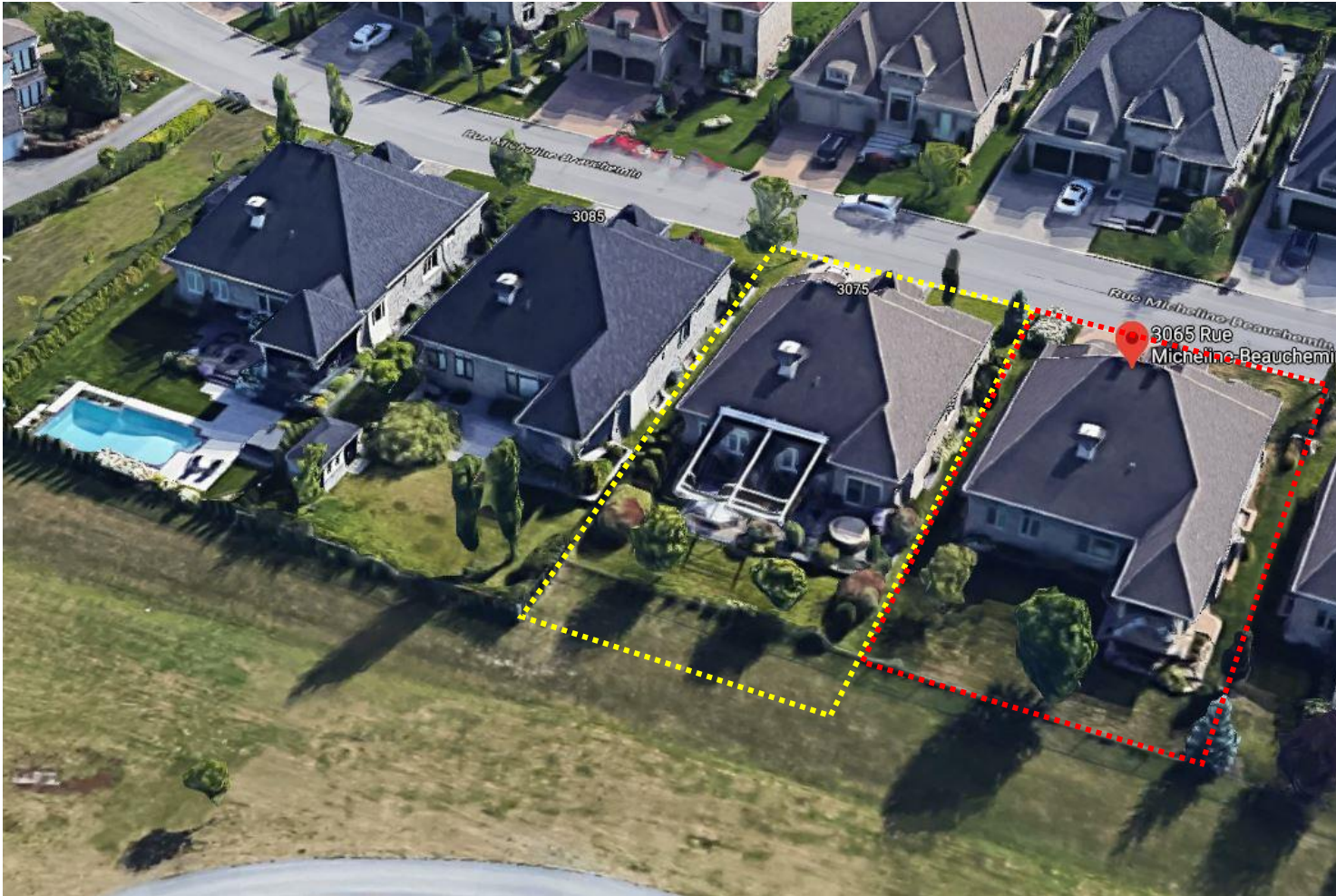


Photo aérienne du site



Vue aérienne de la marge arrière des propriétés concernées

Agrandissement proposé de la zone H23-226

